

SÉANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Daniel BARRE – Marie-Laure PONDARD – Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE - Philippe RENAUD – Dominique HEMERY – Patrick FONTAINE - Marie-Armelle JOLLY - Hervé BÉRARD - Marie-Christine PRAUD - Gilbert GUÉRIF - Françoise GUYOT - Joël CRUBLET - Christine CHÉRAUD – Benoît DAVID – Jean-Marc CARREAU – Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Philippe ELLEOUET donne procuration à Madame Marie-Laure PONDARD
- Madame Maryse ROYER donne procuration à Madame Christine CHÉRAUD
- Monsieur Jean-François HÉLIN donne pouvoir à Madame Nathalie MORICE
- Madame Marine GOYON donne pouvoir à Monsieur Joël CRUBLET
- Monsieur Jacques FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc CARREAU

SECRETAIRE : Madame Dominique HEMERY

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 23
- Nombre de conseillers en exercice	: 23
- Nombre de conseillers présents	: 18
- Date de la Convocation	: 10/03/2023

PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE :

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal, celle du 23 février 2023.

Monsieur Jean-Marc CARREAU revient sur l'échange qui a eu lieu concernant l'accident ayant causé la destruction de la croix à La Ruée. Il souhaite que soit indiqué qu'il y a eu un engagement verbal de la Municipalité de réhabiliter et repositionner cette croix.

ORDRE DU JOUR :

- 2023.36/** Compte administratif 2022 – budget principal de la COMMUNE
- 2023.37/** Compte administratif 2022 – budget annexe du CAMPING
- 2023.38/** Compte de gestion 2022 – budget principal de la COMMUNE
- 2023.39/** Compte de gestion 2022 – budget annexe du CAMPING
- 2023.40/** Affectation des résultats 2022 – budget principal de la COMMUNE
- 2023.41/** Affectation des résultats 2022 – budget annexe du CAMPING
- 2023.42/** CCAS Centre Communal d'Action Sociale : membres élus du Conseil d'administration
- 2023.43/** RÉNOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : avenants aux marchés de travaux
- 2023.44/** CONVIVIO : Avenant 2 - contrat de fourniture des repas au restaurant scolaire et au centre de loisirs
- 2023.45/** ACQUISITION PCRS – Plan Corps de Rue Simplifié – Référentiel topographique

mutualisé : convention de mandat pour le groupement de commande
2023.46/ Motion proposée par Jean-Marc CARREAU au nom du Groupe BAINS NATURELLEMENT
 Objet : Projet ferroviaire *LNOBPL*, Liaisons nouvelles Ouest Bretagne-Pays de Loire

⇒ **Informations et questions diverses**

➤ **FINANCES - BUDGET**

2023.36/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Budget principal de la Commune

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des finances, présente le compte administratif 2022 de la Commune (budget principal).

Ensuite, Monsieur le Maire, Daniel BARRE, quitte la salle. La présidence de séance est temporairement assurée par Monsieur Didier LE STUNFF, doyen de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote à la majorité des voix (19 « POUR » et 3 « CONTRE » (Messieurs Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Jacques FRANÇOIS)) ledit compte administratif 2022 – budget principal de la Commune qui peut se résumer de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER	
DEPENSES				FONCT. / INV.
Résultats reportés			FONCT	59 600,00 €
Opérations de l'exercice	2 842 242,54 €	1 047 147,09 €		
T O T A L				967 000,00 €
RECETTES				
Résultats reportés		748 381,81 €	FONCT	
Opérations de l'exercice	3 665 110,44 €	1 580 395,14 €		
T O T A L		2 328 776,95 €		
EXCEDENT	822 867,90 €	1 281 629,86 €		
DEFICIT				
BESOIN FINANCEMENT				- 720 700,00 €

2023.37/ Compte administratif 2022 – budget annexe du CAMPING

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des finances, présente le compte administratif 2022 du camping (budget annexe).

Ensuite, Monsieur le Maire, Daniel BARRE, quitte la salle. La présidence de séance est temporairement assurée par Monsieur Didier LE STUNFF, doyen de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote à la majorité des voix (19 « POUR » et 3 « CONTRE » (Messieurs Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Jacques FRANÇOIS)) ledit compte administratif 2022 – budget annexe du camping - qui peut se résumer de la façon suivante :

Montants hors taxe

COMPTE ADMINISTRATIF	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER INVESTISSEMENT
DEPENSES			
Résultats reportés		7 886,35 €	
Opérations de l'exercice	9 897,29 €	15 711,39 €	5 000,00 €
T O T A L		23 597,74 €	
RECETTES			
Résultats reportés			
Opérations de l'exercice	11 573,69 €	12 879,19 €	
T O T A L			
EXCEDENT	1 676,40 €		
DEFICIT		- 10 718,55 €	
BESOIN FINANCEMENT			- 5 000,00 €

2023.38/ Compte de gestion 2022 – budget principal de la COMMUNE

Le compte de gestion 2022, dressé par le comptable public, reprend les mêmes chiffres que le compte administratif 2022 présenté ci-dessus.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare à la majorité des voix (20 « POUR » et 3 « CONTRE » (Messieurs Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Jacques FRANÇOIS)), que le compte de gestion du budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2023.39/ Compte de gestion 2022 – budget annexe du CAMPING

Le compte de gestion 2022, dressé par le comptable public, reprend les mêmes chiffres que le compte administratif 2022 présenté ci-dessus.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 5) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare à la majorité des voix (20 « POUR » et 3 « CONTRE » (Messieurs Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Jacques FRANÇOIS)), que le compte de gestion du budget annexe du camping, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2023.40/ Affectation des résultats 2022 – budget principal de la COMMUNE

Après délibération et à la majorité des voix (20 « POUR » et 3 « CONTRE » (Messieurs Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Jacques FRANÇOIS)), le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2022 du budget principal de la Commune comme suit :

- L'excédent de FONCTIONNEMENT, soit **822 867.90 €**, sera affecté
 - à l'article 1068 de la section INVESTISSEMENT du B.P. 2023 à hauteur de 661 100 €
 - à l'article 002 de la section FONCTIONNEMENT du B.P. 2023 à hauteur de 161 767.90 €
- L'excédent d'INVESTISSEMENT, soit **1 281 629.86 €**, sera repris à l'article 001 (recette) de la section INVESTISSEMENT du B.P. 2023.

2023.41/ Affectation des résultats 2022 – budget annexe du CAMPING

Après délibération et à la majorité des voix (20 « POUR » et 3 « CONTRE » (Messieurs Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Jacques FRANÇOIS)), le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2022 du budget annexe du camping municipal comme suit :

- L'excédent de FONCTIONNEMENT, soit **1 676.40 €**, sera affecté intégralement à l'article 1068 de la section INVESTISSEMENT du B.P. 2023
- Le déficit d'INVESTISSEMENT, soit **10 718.55 €**, sera repris à l'article 001 de la section INVESTISSEMENT du B.P. 2023.

➤ ADMINISTRATION GENERALE

2023.42/ CCAS Centre Communal d'Action Sociale : membres élus du Conseil d'administration

Madame Nathalie MORICE, Adjointe en charge des affaires sociales, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal fixait à 10 le nombre de membres devant siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS – Centre Communal d'Action Sociale – dont la moitié était désignée par l'Assemblée.

Suite à la démission de Madame Florence SPANNEUT puis de Madame Laurence GUEZEL, il est proposé de nommer Monsieur Jacques FRANCOIS en tant que membre du conseil d'administration du CCAS ; Tous 3 étant co-listiers de la liste « Bains, Naturellement ».

Les membres élus du CCAS seraient désormais : Mesdames Nathalie MORICE, Marie-Christine PRAUD, Maryse ROYER, Isabelle HURTEL et Monsieur Jacques FRANCOIS.

Il est rappelé que le Maire est Président de droit du CCAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée valide la nouvelle composition du Centre Communal d'Action Sociale tel qu'indiqué ci-dessus.

➤ PROJETS / TRAVAUX

2023.43/ RÉNOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : avenant aux marchés de travaux

Monsieur Patrick FONTAINE, conseiller municipal en charge du suivi des travaux, rappelle à l'Assemblée que les travaux de rénovation de la maison des associations sont en cours, et des travaux modificatifs ou supplémentaires s'avèrent nécessaires.

Un avenant est soumis à l'assemblée, à savoir :

N° AV	N° LOT	ENTREPRISE	OBJET AVENANT	MONTANT AVENANT € HT	MONTANT MARCHÉ € HT
1	4 b	L'ATELIER DU PLESSIS	- Fourniture et pose de plinthe à peindre - Tablettes sur allège fenêtre - Cimaises	783.90 € 330.90 € 275.52 €	16 949.48 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (21 POUR et 2 abstentions (Madame Isabelle HURTEL et Monsieur Antoine LAGNEAU), le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'avenant ci-dessus présenté ;
- De déléguer Monsieur le Maire - ou, en cas d'empêchement, un adjoint - pour intervenir à la signature dudit avenant et de toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

➤ SERVICES PERISCOLAIRES

2023.44/ CONVIVIO : Avenant 2 - contrat de fourniture des repas au restaurant scolaire et au centre de loisirs

Madame Marie-laure PONDARD, Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2022.71 du 2 juin 2022, le Conseil Municipal attribuait le marché de fourniture et livraison de repas (en liaison chaude) au restaurant scolaire et au centre de loisirs à la société CONVIVIO de BEDEE (35). Durée du contrat : 12 mois, reconductible 2 fois (maxi 3 ans).

Le coût TTC des repas était ainsi fixé :

- Enfant de maternelle 2.6463 € HT soit 2.7918 € TTC
- Enfant d'élémentaire et du centre de loisirs 2.8119 € HT soit 2.9666 € TTC
- Adulte 3.4629 € HT soit 3.6534 € TTC
- Repas pique-nique 3.1119 € HT soit 3.2831 € TTC

Il est rappelé que lors de la procédure de mise en concurrence, une seule offre avait été reçue : celle de CONVIVIO qui est partenaire de l'ISSAT de REDON.

Par délibération n° 2022-119 du 13 octobre 2022, et après forte négociation, le Conseil Municipal validait une augmentation du coût du repas à + 15 centimes HT (Il était demandé 20 centimes), avec effet au 1^{er} novembre 2022. La demande de CONVIVIO était motivée par la hausse des coûts de production, notamment l'inflation importante sur les produits alimentaires et les frais de carburants relatifs aux livraisons des repas.

Les tarifs applicables aux familles sont les suivants :

	Tarifs 2022/2023
Enfant de maternelle	4,02 €
Enfant d'élémentaire	4,20 €
Adulte	5,69 €

Il est précisé à l'Assemblée, pour information, que le bilan cantine de l'année scolaire 2021/2022 fait apparaître un déficit par repas de 2.34 € TTC. Déficit global = 66 747 €, soit 35.11 % des dépenses.

La société CONVIVIO, par courrier du 19 janvier 2023, soumet un nouvel avenant sur le prix des repas présentant une augmentation de + 14 centimes par repas ; ce, par rapport au surcoût des fluides (+168 %), 50 % sur le gaz et un coût de maintenance qui ne cesse d'augmenter. Date d'effet indiquée : 1^{er} janvier 2023.

Le coût TTC de fourniture et livraison des repas serait porté à :

- Enfant de maternelle 2.9363 € HT soit 3.0978 € TTC
- Enfant d'élémentaire et du centre de loisirs 3.1019 € HT soit 3.2725 € TTC
- Adulte 3.7529 € HT soit 3.9593 € TTC
- Repas pique-nique 3.4019 € HT soit 3.5890 € TTC

La convention est portée à la connaissance de l'Assemblée et jointe à la présente délibération.

Les différents échanges avec CONVIVIO n'ont pu aboutir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- De valider ce second avenant, ci-dessus présenté ;
- De déléguer Monsieur le Maire - ou, en cas d'empêchement, un adjoint - pour intervenir à la signature dudit avenant et de toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

➤ INTERCOMMUNALITÉ

2023.45/ ACQUISITION PCRS – Plan Corps de Rue Simplifié – Référentiel topographique mutualisé : convention de mandat pour le groupement de commande

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, expose à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de mandat ;

Le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis.

Réglementairement, le PCRS est le plan sur lequel devront être, à compter de 2026, apposées les déclarations d'intentions de commencement de travaux (DICT). Dans le cadre d'un décret de 2012 régissant les DICT, les exploitants de réseaux ont l'obligation de géoréférencer avec précision leurs ouvrages. Le PCRS est le corolaire de ce géoréférencement des réseaux, apportant un plan de grande précision sur lequel seront superposés ces réseaux.

Il existe deux types de méthode d'acquisition pour la constitution du PCRS :

- L'acquisition « image » issue de clichés aériens et d'orthophotographies,
- L'acquisition « vecteur » issue d'un scanner laser (LIDAR) et de nuages de points retraités par des entreprises spécialisées.

Les 2 types de PCRS peuvent se combiner sur un même territoire avec l'utilisation d'un PCRS vecteur en zone urbaine dense et un PCRS image en dehors.

A ce jour, le PCRS image d'Ille et Vilaine est totalement achevé et opérationnel sur le territoire. Il vient d'être contrôlé et répond pleinement au standard national PCRS V2.0 du CNIG (Conseil National de l'Information Géolocalisée).

Le SDE 35 lance un groupement de commande ouvert aux EPCI pour procéder à l'acquisition d'un PCRS vecteur dans les zones urbaines denses.

Afin de procéder à cette acquisition, les communes sont invitées à donner mandat à REDON Agglomération. Au vu des subventions obtenues (REACT-EU), le reste à charge sera de 278,90 € HT par kilomètre de voirie sous réserve d'une réalisation effective avant le 30 juin 2023 (113,80 € HT par kilomètre pour le socle PCRS de base auxquels s'ajoutent 165,10 € HT par kilomètres pour les options).

Le coût restant à charge de la Commune, pour un linéaire de voirie estimé à 10 km, s'élèverait à 2 789 € HT (soit 3 346.80 € TTC)

Les communes de Bains-sur-Oust, Langon, Renac et Sixt-sur-Aff souhaitent procéder à l'acquisition d'un PCRS vecteur dans le cadre de groupement de commande porté par le SDE 35.

Le projet de convention a été porté à la connaissance de l'Assemblée et est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'approuver le projet de convention de mandat, joint à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint - à signer la convention de mandat entre la commune et REDON Agglomération,
- D'autoriser le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint - à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de convention de mandat.

**Monsieur Antoine LAGNEAU,
concerné par le sujet qui suit, à titre professionnel,
préfère s'abstenir de participer au vote.**

**2023.46/ Motion proposée par Jean-Marc CARREAU au nom du Groupe BAINS
NATURELLEMENT**

Objet : Projet ferroviaire *LNOBPL*, Liaisons nouvelles Ouest Bretagne-Pays de Loire

Monsieur Jean-Marc CARREAU, Conseiller Municipal, Groupe BAINS NATURELLEMENT expose à l'Assemblée :

Motion à l'attention du Préfet de la Région Bretagne, des Présidents du Conseil Régional et Conseil Départemental, des membres de la Commission Nationale du Débat Public, de SNCF Réseau.

Dans un souci d'aménagement du territoire, il a été initié dès le début des années 2000, une réflexion pour améliorer la desserte en Ligne Ferroviaire à Grande Vitesse sur l'ensemble de la Région Bretagne. L'objectif étant d'élaborer dans un premier temps divers scénarii à l'horizon 2035 afin d'améliorer l'accessibilité de la pointe bretonne (mettre Brest et Quimper à moins de 3 heures de Paris contre environ 3h30 à ce jour) et rapprocher les capitales régionales Nantes et Rennes.

Pour y arriver, différentes hypothèses sont envisagées et ont été présentées aux acteurs locaux et la population, notamment dans le cadre du Débat public en 2014. Les solutions portaient sur soit la création des nouvelles lignes ferroviaires, ou sur l'amélioration des dessertes actuelles.

En février 2020, **une décision ministérielle a engagé des études préliminaires** pour notamment « *construire graduellement les scénarios d'amélioration des deux axes ferroviaires « Nantes – Rennes » et « Rennes – Brest » en étudiant à la fois la modernisation des lignes existantes, la modernisation de la signalisation et la création de lignes nouvelles* ».

Un territoire coupé en deux, 600 ha de terres agricoles et naturelles consommées

Directement concerné par la desserte ferroviaire Rennes – Nantes, le territoire du Pays de REDON (et donc potentiellement le territoire de notre commune) est impacté par les différents scénarii, de création d'une nouvelle ligne ou l'amélioration des lignes existantes, mais à des degrés divers. Ainsi, selon les hypothèses, les impacts fonciers et environnementaux sont jugés faibles (doublement des voies existantes par exemple) à fortes avec la création de plus de 50 kms de lignes nouvelles pour un coût de 1,25 milliards d'euros (estimation 2014) et un gain de 11 minutes. La consommation foncière d'une ligne nouvelle est estimée autour de 11 à 12 ha/km, donc dans le cas présent, une consommation de terres agricoles et naturelles autour de 550 à 600 ha.

Il est notamment rappelé que les territoires ruraux sont déjà tenus de réserver des emprises foncières de taille considérable pour alimenter et permettre le développement du territoire national dont les métropoles avec par exemple la ressource en eau, la production d'énergie renouvelable ou bien encore la captation du carbone pour réduire l'empreinte écologique et participer au changement climatique.

Une politique nationale de réduction des consommations foncières depuis plus de 20 ans

Depuis plus de 20 ans, le législateur invite et conditionne le développement des collectivités au regard d'une gestion responsable et économe de l'espace. Ainsi, dès l'année 2000 avec la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), le prisme d'une économie du foncier devient un des piliers des documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement. La récente loi Climat & Résilience, en août 2021, ne vient que confirmer avec une ambition plus forte, la nécessaire prise en compte de cet objectif, et avec cette fois-ci un jalon important et de taille, le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. En parallèle, l'Etat Français et l'Union Européenne n'ont que cesse d'inviter et d'imposer aux collectivités la protection de l'environnement avec par exemple l'évaluation environnementale des projets d'aménagement ou bien encore la prise en compte de la trame verte et bleue. Comme partout, notre commune s'attache à prendre en compte ces orientations pour la préservation de la biodiversité, des paysages et du maintien d'une agriculture dans notre territoire.

Une véritable « balafre », un projet déraisonnable au 21^{ème} siècle

Ce projet LNOPBL qui pourrait créer une nouvelle ligne ferroviaire entre l'agglomération Rennaise et la commune de Redon est difficilement entendable pour les acteurs et habitants de notre territoire. Une nouvelle ligne ferroviaire, comme chacun sait, c'est une véritable « balafre » paysagère dans notre territoire, une coupure nette et que très partiellement franchissable rendant l'organisation et les connexions entre nos espaces difficiles. C'est aussi structurant (ou déstructurant) qu'une rivière comme la Vilaine, sauf que celle-ci est naturelle et qu'elle était présente avant nous, alors que la ligne ferroviaire est le fait de la main de l'homme et peut donc être très facilement évitée.

D'autant plus, qu'une ligne ferroviaire existe déjà entre Rennes et Redon, et qu'il convient, en ce 21^{ème} siècle, siècle décisif pour le maintien du vivant sur terre, d'être raisonnable en adaptant et en modernisant l'existant. L'époque du « *tout jetable* », du « *on refait ailleurs autrement* » est révolue. Refaire, améliorer l'existant, limiter l'impact de l'homme sur son environnement, c'est la ligne directrice des projets et initiatives publiques et privées pour la revitalisation des centralités par exemple. « Reconstruire la ville sur la ville ». Pour les réseaux de communication, il convient que cette solution doit être également privilégiée.

Ainsi, en quelques années, prenant conscience de l'impérieuse nécessité d'agir avant qu'il ne soit trop tard, ce scénario de construction d'une nouvelle ligne ferroviaire pour traverser le territoire du Sud Ille et Vilaine est devenu une véritable hérésie au 21^{ème} siècle. Jamais ce projet n'obtiendra une acceptabilité auprès des habitants, des acteurs économiques et environnementaux, ou bien encore des décideurs locaux. Comme le montrent le projet LNOPBL d'autres voies plus sobres, moins coûteuses et plus raisonnables pour l'impact paysager et social sur le territoire sont possibles. Nous sommes prêts à en discuter.

La motion dans son intégralité a été transmise à l'Assemblée et est jointe à la présente délibération.

Concerné par le sujet à titre professionnel, Monsieur Antoine LAGNEAU préfère s'abstenir de participer au vote.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (16 POUR et 3 CONTRE (Messieurs Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Jacques FRANÇOIS) et 3 abstentions (Madame Nathalie MORICE, Monsieur Jean-François HELIN et Madame Isabelle HURTEL), le Conseil Municipal décide de reporter ce sujet à une date ultérieure.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 23 mars 2023 à 19h30

Monsieur le Maire lève la séance à 21h56

